



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N° 27

**DISSOLUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (E.P.A.) DE  
GESTION ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	25	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Madame NOURI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17,

**VU** la délibération municipale n°41 du 25 juin 2015, instaurant le Service Public de la Petite Enfance,

**VU** la délibération municipale n°03 du 20 septembre 2016 modifiant l'Établissement public industriel et commercial (E.P.I.C.) Roquebrunois de la Petite Enfance en un Établissement Public Administratif (E.P.A.) et approuvant ses statuts afin d'assurer la gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Roquebrune-sur-Argens,

**VU** la délibération municipale n° 28 du 09 juillet 2020, approuvant les statuts modifiés de l'E.P.A. de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance,

**VU** l'avis du Comité Technique réuni en date du 19 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de dynamiser le service public de l'aide sociale et mutualiser les moyens

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202227-DE

Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

techniques et humains de ses différentes entités juridiques, la Municipalité souhaite à compter du 31 décembre 2022 minuit dissoudre l'EPA de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance et transférer ses compétences et personnels dans un premier temps à la Commune, dans le respect des dispositions législatives, puis de la Commune vers le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S), les statuts de ce dernier, devant être modifiés pour permettre ledit transfert,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences envisagé repose sur les objectifs suivants :

- sécuriser l'aide sociale légale notamment en matière de handicap,
- renforcer l'aide sociale facultative en direction des familles (gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite enfance) et de jeunes,
- dynamiser le secteur animation et l'aide aux services.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT et conformément aux dispositions statutaires de cet établissement et de son article 22 intitulé : « Fin de l'EPA », l'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Ce transfert de compétences de l'EPA de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance vers la Commune sera effectif à compter du 31 décembre 2022 à minuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la renonciation et la fin d'exploitation de la régie dénommée Etablissement Public Administratif (EPA) de gestion ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE à compter du 31 décembre 2022 minuit en application de l'article 22 des statuts intitulé « Fin de l'EPA ».

**APPROUVE** la dissolution de l'Etablissement Public Administratif (EPA) de gestion ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE à compter du 31 décembre 2022 minuit en application de l'article 23 de ses statuts intitulé « Effets de la dissolution ».

**APPROUVE** la révocation des représentants composant le Conseil d'Administration, la fin des fonctions du Directeur, ainsi que la suppression de l'ensemble des emplois de l'E.P.A. à cette même date, étant précisé que les personnels relevant du statut de la fonction publique territoriale seront réintégrés d'office au sein des effectifs de la Commune avec maintien de leurs droits acquis.

**DIT** que le passif et l'actif, ainsi que la trésorerie de cette structure seront reversés et pris en charge sur le budget principal de la commune de Roquebrune- sur-Argens en application de l'article 23 des statuts.

23 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),  
6 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT),

A la majorité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*